

Compte-rendu du groupe de travail avenir du dialogue social concernant les mobilités du 10 octobre 2019

La ligne rouge sera-t-elle franchie par la fonction publique ?

FO Agriculture a tenu à rappeler son attachement fort à des CAP nationales, garantes de l'équité de gestion des dossiers des agents sur l'ensemble du territoire. **FO Agriculture** condamne avec vigueur une réforme qui va fortement nuire au dialogue social auquel nous sommes très attachés.

des éléments qui constituent le fondement d'une demande de mobilité, pendant une période précisée par les lignes directrices de gestion en matière de mobilité prévues à l'article 7 en vue du classement des demandes individuelles de mutation ».

Lors de cette réunion, les représentants de l'administration nous ont fait part du souhait de la fonction publique d'aller encore plus loin dans la destruction du dialogue social.

Or la DGAFP (fonction publique) envisage dans la dernière version du décret, la **suppression pure et simple de cet alinéa**. Ce qui reviendrait à limiter le rôle des représentants syndicaux à la seule assistance aux agents dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles.

En effet, dans une première version du projet de décret « relatif aux lignes directrices de gestion, aux politiques de mobilité et à l'évolution des attributions des CAP », il était indiqué à l'article 29 alinéa 1 :

Les fonctionnaires peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix : 1° En amont de l'établissement du tableau périodique de mutation prévu à l'article 8, pour soutenir une demande individuelle de mobilité auprès de l'employeur et transmettre le cas échéant les informations permettant de s'assurer de la bonne prise en compte par l'administration

Ce projet, s'il devait être adopté en l'état, serait la fin de toute action syndicale possible auprès des instances décisionnelles en amont de la décision finale. La fin des CAP ne semble pas encore suffisante pour la fonction publique, il est nécessaire pour elle de détruire tout dialogue social.

Pour FO, c'est NON !

Vous trouverez ci-dessous les premières réponses données par l'administration à nos questions.

Questions de FO Agriculture	Réponses de l'administration
Pouvez-vous nous indiquer la méthodologie quant à la publication des postes ?	A ce stade, le MAA envisage de conserver un cycle de mobilité générale au printemps intégrant les postes vacants et les postes susceptibles d'être vacants (un additif à cette publication pourrait être maintenu). Auquel s'ajouterait en fin d'année, soit 2 « petits cycles » incluant que les postes vacants, soit une procédure uniquement au fil de l'eau.

Questions de FO Agriculture	Réponses de l'administration
Pouvez-vous nous indiquer la méthodologie quant à la publication des postes ?	A ce stade de la réflexion, le choix n'a pas été fait car le MAA souhaite avoir le plus de cohérence possible avec ses partenaires (MTES, opérateurs). A noter que les postes A+ seront tous publiés par la procédure « au fil de l'eau ». L'ensemble des offres de postes sera publié à la fois sur le site « Place de l'emploi public » et sur le BO-AGRI.
Le MAA, le MTES ont-ils prévus une certaine cohérence de fonctionnement entre eux ?	Pour l'ensemble de la démarche et dans un souci d'efficacité, le MAA et ses partenaires essayent d'avoir une démarche identique sur cette question.
Sachant que FO Agriculture est attachée à la transparence des procédures, comment se dérouleront les mobilités dites « au fil de l'eau » ? Pour ces mobilités qu'elles seront les garde-fous pour éviter les « petits arrangements entre amis », notamment concernant la durée minimum laissée aux agents pour postuler ? Le délai d'un mois sera-t-il toujours respecté ?	La procédure de publication « au fil de l'eau », actuellement en vigueur, ne sera pas modifiée. Le MAA envisage le respect du délai d'un mois entre la publication du poste et la possibilité pour postuler.
FO Agriculture demande que les organisations syndicales soient informées 2 à 3 fois par an du résultat de ces publications. De la réponse du MAA, nous n'avons aucune garanties spécifiques	
Quelles seront les indications qui devront obligatoirement figurées sur les fiches de poste ?	Le MAA confirme qu'un certain nombre d'indications devra figurer sur les fiches de poste notamment le classement au titre du parcours professionnel et les cotations au titre du RIFSEEP.
Les autres maisons d'emploi comme les opérateurs (ONF, FranceAgriMer, l'ASP, IFCE, ...) devront-ils intégrer les modalités de fonctionnement mises en place par leur ministère de tutelle ? Sinon qu'en sera-t-il ?	Les établissements publics administratifs sous tutelle du MAA pourront définir leurs propres lignes de gestion, mais elles devront être compatibles avec celles du MAA. La question se pose pour les autres E.P. comme l'ONF qui est un EPIC. De prochaines discussions avec le MAA auront pour objectif de conserver le plus d'harmonisations possibles.
Quel pourrait être le rôle des préfets et des secrétariats généraux communs (SGC) dans la problématique des mobilités ?	Les SGC devront intégrer les lignes directrices de gestion et les chartes de gestion pour l'ensemble des corps dont ils assurent la gestion. En parallèle le MAA nous indique qu'il ne s'inscrit pas dans une quelconque démarche de mobilités décentralisées au niveau régional.
Comment les représentants désignés par les agents pourront-ils intervenir ? Et à quel moment ? Pourriez-vous détailler les futures réunions bilatérales que l'on commence à évoquer ? Quelle seront les mesures prises pour que les agents demandant une mobilité aient la certitude que les priorités légales et autres soient prises en compte conformément à la loi ?	Sous réserve des dispositions du décret, le MAA, qui ne souhaite pas gérer des centaines de recours, envisage une vérification réglementaire avant les prises de décisions. Des avis du genre « n'a pas le profil » devront être un peu plus argumentés que ce qu'ils ne le sont actuellement. Néanmoins, l'absence de transparence tout au long du processus, peut être de nature à obliger l'ensemble des agents non retenus à déposer un recours. Le MAA nous indique que les structures devront préciser, à l'ensemble des candidats, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus. Cette demande n'ayant que peu de chance d'être suivi d'effet, beaucoup de questions restent encore sans réponse.

Questions de **FO Agriculture**

Pourriez-vous rappeler l'ensemble des priorités qui pourront influencer la décision lors d'une demande de mobilité ?

Cette dernière proposition est pour nous très positive.

Quelle sera le rôle précis des IGAPS dans la procédure mobilités et à quel moment ?

Pourriez-vous rappeler la procédure que devra suivre un agent qui souhaite faire un recours en matière de mobilité ?

A quel moment seront publiés les résultats des mobilités, sous quelle forme ?

Réponses de l'administration

Sur ces questions la réglementation est appelée à évoluer. En effet, aux 5 priorités légales existantes à ce jour, se rajouterait une priorité supérieure pour les agents ayant leur poste supprimé suite à une restructuration. Il est clair que cette problématique devra être affinée pour que les agents puissent avoir une bonne lecture du cadre de cette nouvelle disposition.

Le projet de décret prévoit une priorité pour les agents exerçant dans des zones non attractives et une pour les proches aidant. Le MAA n'exclut pas une priorité concernant le rapprochement familial.

À ce jour, le MAA ne prévoit pas de modification par rapport à leur rôle actuel.

L'agent souhaitant faire un recours devra utiliser les mêmes dispositions qu'aujourd'hui, sachant que les CAP n'interviendront en aucune manière dans la procédure. Le conseiller syndical pourra apporter son concours à l'agent qui lui en fera la demande.

Seuls seront publiés les résultats positifs à l'issue d'un cycle de mobilité. Cette publication sera identique à ce qu'elle est aujourd'hui sur l'intranet du MAA. À noter qu'aucune publication de résultat n'est prévue pour les « mobilités au fil de l'eau ».

A noter que les CAP n'examineront plus les demandes d'intégrations, de détachement ou les recours concernant les primes. Il est difficile de faire pire dans l'exclusion des organisations syndicales.

A l'issue de cette réunion, on peut considérer que le MAA subit le dictat de la fonction publique. Il est parfaitement clair que si la fonction publique arrive à imposer l'exclusion totale des organisations syndicales sur l'ensemble de la procédure mobilité, plus aucun garde-fou n'existera pour vous garantir un traitement équitable de vos demandes. Ce sera alors, quoiqu'on en dise, la loi de la jungle !!!

Le prochain groupe de travail est fixé au 29 octobre.

Vos représentants **FO Agriculture** : Anaïs VILLAIN, Sabine STOECKLIN, Catherine CADASSE, Amélie REGNIER, Isabelle GIOUANOLI et Xavier SIMON



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

